

actuelle, le Conseil élabore des indicateurs dans trois domaines: l'éducation, les systèmes urbains et la santé, et il compte entreprendre des travaux sur des indicateurs touchant les relations culturelles et linguistiques. Il ne faut pas voir là un choix restrictif, car l'essai et l'application de ces indicateurs déboucheront sur d'autres questions. Par exemple, l'usage des indicateurs de réalisation dans le domaine de l'éducation comme élément dans la production de la population active pourrait permettre d'obtenir des renseignements supplémentaires pour l'étude des politiques de main-d'œuvre. De même, ces travaux seraient fort utiles dans les études sur la pauvreté, les loisirs, etc. Le Conseil ne se désintéressait pas pour autant des questions de répartition, car l'aspect le plus important d'un indicateur, du point de vue de l'élaboration des politiques, n'est pas tellement sa valeur globale que ses dimensions répartitionnelles.

Marchés financiers. Les marchés financiers représentent un élément important de l'économie canadienne, et le Conseil se propose d'entreprendre des recherches dans ce domaine. Le genre d'étude envisagée partirait de deux grandes perspectives. Premièrement, la structure et l'évolution des marchés de capitaux au Canada seraient analysées et leur aptitude à satisfaire aux besoins des prêteurs et des emprunteurs canadiens évaluée. Deuxièmement, une étude du milieu extérieur relierait l'activité des marchés financiers étrangers aux besoins des Canadiens et déterminerait l'effet sur l'économie des flux financiers entre le Canada et l'étranger. Les implications de ces mouvements sur la balance intérieure et extérieure du Canada seraient examinées.

Population active et marché du travail. Le Conseil entreprendra une vaste étude des caractéristiques et de la structure de la population active et du marché du travail. Les sources de renseignements sur ces questions seront revues et on analysera comment les possibilités d'emploi et l'évolution du système de programmes sociaux agissent sur les ressources en main-d'œuvre.

4.5.2 Ministère de l'Expansion économique régionale

Lorsque le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) a été créé en 1969, pour intégrer et concrétiser les initiatives fédérales en vue d'éliminer les disparités économiques régionales, la Loi constitutive autorisait le ministère à élaborer et à appliquer, en collaboration avec les administrations provinciales et d'autres organismes fédéraux, des plans et des programmes de développement destinés à répondre aux besoins particuliers des régions où la croissance de l'emploi et des revenus n'était pas aussi rapide qu'ailleurs au Canada. Une deuxième mesure législative importante, la Loi sur les subventions au développement régional (S.R.C. 1970, chap. R-3), prévoit un programme de subventions à l'industrie destinées à encourager les industries manufacturières et de transformation à s'implanter, à s'agrandir ou à se moderniser dans des régions désignées du pays qui ont besoin de nouveaux emplois. A l'origine, les régions désignées comprenaient toute la région de l'Atlantique à l'exception du Labrador, la plus grande partie de l'est du Québec ainsi que des régions dans chacune des autres provinces.

La Loi a été modifiée en décembre 1970 et elle prévoit maintenant l'octroi de subventions au développement régional sous forme de prêts garantis aux établissements de fabrication et de transformation ainsi qu'à certaines nouvelles entreprises commerciales. Une subvention spéciale peut également être offerte aux établissements qui auront commencé à produire avant le 31 décembre 1973 dans les comtés de Stormont, Glengarry et Prescott dans l'est de l'Ontario, et dans le sud-ouest du Québec, régions qui n'étaient pas désignées auparavant. Dans le cas des provinces de l'Atlantique, cette subvention spéciale s'ajoute aux subventions normales.

Le programme général prévoit des subventions pouvant atteindre jusqu'à \$30,000 par emploi ou égales à la moitié de la somme à investir dans l'entreprise, suivant le montant le moins élevé. La valeur de la subvention accordée dans un cas particulier est fonction de l'évaluation des diverses implications économiques et financières de chaque projet. Les facteurs analysés comprennent la portée économique du projet pour la région concernée et le besoin pour la compagnie d'obtenir un stimulant qui lui permette d'y créer une entreprise viable. L'expérience a démontré jusqu'à maintenant que ces subventions encouragent fortement l'industrie à lancer de nouvelles entreprises dans les régions désignées. Depuis la mise en œuvre du programme en juillet 1969 jusqu'au 1er janvier 1973, 1,957 requérants ont accepté des offres de subventions d'une valeur totale d'environ 324,4 millions de dollars pour des projets entraînant un investissement total estimé à 1,616 millions et la création de quelque